

MILANCIERS BELLETTIQUES

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES

Vol. XII.

Montreal, Mardi, 17 Avril 1849.

No. 62.

CORPORATIONS ECCLÉSIASTIQUES.

A L'ÉDITEUR DU PILOT.

M. L'ÉDITEUR,

Ayant lu dans le *Montreal Witness* du 12 de ce mois, un article éditorial au sujet des "corporations ecclésiastiques" dans lequel on allégué, avec assurance, que les "retours nécessaires" de l'état des fonds des communautés religieuses incorporées au Canada ne pouvaient s'obtenir qu'après beaucoup de peines et de dépenses, si toutefois même on parvenait à se les procurer; et ayant raison de croire qu'un pareil avis était une calomnie et que certaines allusions contenues dans des paragraphes assez récents de ce même journal au sujet des revenus du Séminaire de St. Sulpice, et de l'emploi d'icelui, étaient aussi mal fondées, je me suis donc transporté chez les Révérends Messieurs de la Procure du séminaire, avec une copie de ce journal à la main, pour obtenir de leur part telle réponse qu'il leur plairait faire. Ma visite eut lieu dans l'après-midi du 14 du courant, et le lendemain matin on m'invoqua poliment à y retourner pour recevoir un état par écrit des affaires de l'Institution et même d'en vérifier l'exactitude par l'inspection personnelle des registres, qui se tiennent à la procure.

Comme je considère, Monsieur, que c'est un acte de justice à ces révérends Messieurs, ainsi qu'à cette portion du public qui place sa confiance dans le *Witness* comme une autorité incontestable, que les renseignements qui m'ont été ainsi promptement communiqués devraient être publiés sans retard, je vous prie de vouloir bien insérer dans le plus prochain numéro de votre feuille, généralement répandue, les faits qui suivent.

Les prêtres du séminaire savent très-bien qu'ils sont tenus sur toute demande qui leur serait faite par le Gov. Général ou la personne ayant l'administration du gouvernement de cette Province de fournir un état détaillé des affaires financières et temporelles de leur Corporation, et le *Witness* apprendra de plus que leurs registres sont tenus de telle sorte qu'ils peuvent présenter un état de cette espèce en moins de vingt quatre heures. Il n'est pas besoin non plus qu'on leur apprenne à quels objets ils doivent employer leurs revenus; ils connaissent toutes les injonctions des ordonnances à cet égard, et ils sont prêts à se conformer strictement à toutes leurs résolutions. Premièrement, en ce qui regarde les détails des affaires de finances auxquels le *Witness* fait allusion se trouve le montant des arrérages des droits seigneuriaux que la corporation a le droit de recevoir. Le journal en question dit assez correctement que ces arrérages s'élèvent à £56,700, mais ensuite il insinue d'une manière bien significative au Receveur-Général que "tout l'excédent en sus et au-dessus de ce montant" devrait être versé entre ses mains pour sa surveillance et "pour l'avantage du public." Le *Witness* n'aura probablement plus d'inquiétude à l'avenir à l'égard de "tout ce surplus," après qu'il aura été informé qu'à l'égard de ces arrérages la somme entière perçue à venir au 1er oct. 1848 (8 années) est de £43,389, sur laquelle il faut déduire environ £600 par année pour les dépenses de perception. La balance, à laquelle le Séminaire aurait droit, est d'environ £18,000, mais si l'on considère la valeur en général des vieilles créances, et les temps peu favorables où nous vivons, il n'est guère probable qu'on puisse espérer de les réaliser de sitôt, à moins pourtant que le zèle du *Witness* pour le bien public n'amène un état de choses plus florissant.

L'autre source de revenus auxquels le *Witness* fait allusion, est le droit de commutation, au sujet duquel le journal en question dit quelque chose qui n'est pas assurément très clair; après avoir parlé des Seigneuries appartenant au Séminaire, il nous dit: "La commutation doit s'élever à une somme considérable, qui a été estimée, d'après des calculs que l'on peut produire, à £500,000."

Cette sentence, quelque soit l'interprétation qu'on puisse lui donner en ce qui constitue cette somme in *future* ou non, peu importe; mais la vérité est, que le montant actuel des commutations effectuées jusqu'au 1er Oct. 1848, est constaté être de £75,500 7c. et quant au gain ultérieur, c'est-à-dire, le montant total que doit produire le droit de commutation—on dira tout simplement qu'il est impossible d'en parler avec certitude, nonobstant les savants calculs du *Witness* au contraire. On peut néanmoins avancer avec assurance que si la détermination actuelle des affaires continue, cela affectera grandement cet *ultimum*. J'ai dit, Monsieur, que le montant actuel des commutations effectuées était de £75,500-7c. Permettez moi de vous faire voir comment le Séminaire rend compte de cette somme d'après les registres mêmes de cet Etablissement.

Entre les mains des Acquéreurs à qui des délais ont été accordés. £15,929, 11s. 9d.
Entre les mains des Censitaires à titre de rentes constituées. 6,813 19 8.
Dans les fonds publics. 18,518 4 2.
Employé en acquisitions de biens fonds, produisant des intérêts, 20,979 13 7.
Employé en acquisitions de propriétés pour les établissements du Séminaire. Savoir: Chapelles, Ecoles, etc. 5,386 13 3.
Mis en réserve pour la propriété appelée la ferme de Woodland ou Terrois, 5,000 0 0.
En Caisse, dont partie a été employée à la bâtisse du nouveau Séminaire, 2,872 4 7.
£75,500 7 0.

Il paraît d'après ce tableau que £68,000 sont placés de manière à produire un revenu d'environ £6,500 sans y comprendre les pertes qui ont lieu. Ondira

peut-être qu'il est impossible que le séminaire puisse rencontrer ses obligations avec cette somme. Cela est vrai; mais, il a aussi d'autres ressources. Depuis la pasation de l'ordonnance du 9e juin 1840, le montant annuel, terme moyen, de la recette pour arrérages de lot et ventes, rentes annuelles, produit des moulins, fermes, s'est élevé à environ £8,500, ce qui, ajouté à la somme ci-dessus de £6,500, compose les revenus du séminaire de St. Sulpice que l'on doit porter, en nombre rond, à £15,000 par année, et non pas £150,000; ainsi qu'il a été si souvent et si honnêtement avancé par des autorités du calibre du *Witness*. Maintenant, Monsieur, lorsqu'on aura déduit de ce montant total de £15,000 les frais de perception, les dépenses d'entretien sur les bâtisses, les améliorations faites aux moulins, etc., le soutien de vingt quatre prêtres attachés au Séminaire, neuf prêtres au collège, trois prêtres au Lac des Deux-Montagnes pour la desserte des Sauvages; de vingt-cinq frères chargés de l'instruction de vingt et une classes, ou plus de deux mille jeunes garçons; la dépense pour l'enseignement de deux mille jeunes filles instruites par les religieuses (dans ces deux cas l'instruction étant donnée *gratis*); le soutien d'un nombre d'orphelins, jamais moins de cinquante ou soixante, dans l'Hôpital des Sœurs Grises, en outre environ une centaine d'autres d'orphelins ou même plus, dans d'autres établissements, les aumônes données aux pauvres et dont Dieu seul connaît le nombre; les réparations des chapelles et maisons d'écoles dans les différentes côtes de la paroisse; les sommes données pour la construction de la paroisse, et de l'église de St. Patrice; lorsque, dis-je, ces divers items de dépenses auront été réunis ensemble et déduits du revenu dont j'ai fait mention, je serais très curieux de connaître quel pouvait être le montant qui, d'après le *Witness*, aurait pu être employé à l'acquisition de propriétés dans la vallée du Mississipi, au soutien de Collèges et d'Évêques dans l'Orégon, dans le district de la Colombie et dans Baltimore." (vide le *Witness*.)

Je pense, Monsieur, que les personnes qui ont le sens commun ordinaire comprendront, d'après les détails que je viens de donner, que bien loin que ces révérends Messieurs ayant des revenus démesurés à leur disposition, pour des fins que le *Witness* veut bien leur prêter par ses insinuations, ce n'est que par la plus stricte économie, ainsi que par l'administration la plus soignée, qu'ils sont à même de remplir et rencontrer les nombreuses obligations dont ils sont chargés.

Cette esquisse aura aussi, j'en suis sûr, l'effet de faire apprécier la valeur des insinuations tendreuses du *Witness* à l'égard des "comptes compliqués," et combien il est facile de réfuter les fausses accusations contre le Séminaire de St. Sulpice en ce que les retours nécessaires ne pouvaient être obtenus qu'avec beaucoup de troubles et de dépenses, si toutefois même on réussissait à les obtenir. Ces observations serviraient aussi, j'en suis persuadé d'index quant au caractère de vérité que l'on doit attacher aux accusations qui sont dirigées contre d'autres corporations religieuses au Canada, *ab uno disce omnes*.

OBSERVATEUR.

Montréal, 17 mars, 1849.

Troisième, quatrième, cinquième et sixième résolutions qui doivent être proposées par l'hon. M. Hincks, en comité de toute la chambre.

30 Qu'il est expédient que les articles suivants soient exemptés de droits, savoir: Préparations anatomiques, instruments et appareils de physique et chimie, livres imprimés, cartes géographiques, bustes, ouvrages en marbre, bronze, albâtre ou plâtre de Paris; tableaux, dessins, gravures, croquis et lithographies; cabinets de monnaies, médailles ou pierres précieuses et autres collections d'antiquités; déchantillons d'histoire naturelle, de minéralogie et de botanique. Modèles de machines et autres inventions et perfectionnements dans les arts. Espèces et lingots. Armes, vêtements, provisions et vivres de toutes espèces importés dans la province par tout commissaire ou commissaires, contracteur ou contracteurs pour l'usage de l'armée ou de la marine de Sa Majesté, ou pour l'usage des tribus sauvages qui habitent la province, pourvu que les droits payables autrement sur icelles doivent être défrayés ou supportés par le trésor du Royaume-Uni ou de cette province. Chevaux et voitures de voyageurs, et chevaux, bestiaux et chariots et autres voitures employées à transporter des marchandises, avec harnais et attelages nécessaires, tant qu'ils serviront *bona fide* à cet objet, excepté les chevaux, bestiaux, chariots, voitures et harnais des personnes qui colportent des effets et marchandises par la province pour les vendre en détail, et les chevaux, bestiaux, voitures et harnais de tout cirque ou compagnie équestre; les chevaux, bestiaux, voitures et harnais de toute ménagerie auront entrée libre de droits. Les donations de vêtements spécialement importés pour l'usage des sociétés charitables de cette province, ou pour être par elles distribués gratis. Graines de toutes sortes, les instruments et outils d'agriculture et les animaux pour améliorer les races, quand ils seront spécialement importés *bona fide* par quelque société incorporée ou établie pour l'encouragement de l'agriculture. Les articles suivants à l'usage ou en la possession de personnes venant en cette province pour s'y établir, savoir: Les vêtements à leur usage actuel et effets mobiliers qui ne sont pas des marchandises; les chevaux et bestiaux; les outils des gens de métier. Les meubles de ménage qui ne sont point des marchandises, appartenant aux habitants de cette province qui sont sujets de Sa Majesté et qui décèdent en pays étrangers. Et les articles suivants, importés directement des États-Unis ou de quelque province de l'Amérique Britannique du Nord, de la provenance des dits États-Unis ou des dites provinces, ou produits ou manufacturés dans les dites provinces, savoir: Animaux, bœufs; lard, biscuit, pain, beurre, fêta de cacao, blé ou grains de toutes sortes, farine, poisson frais ou salé, séché ou mariné, huile

de poisson, fourrures ou peaux de poisson ou animaux marins, gypse, cornes, vianle, volaille, plants, arbrisseaux et arbres, patates et végétaux de toutes sortes, graines de toutes sortes, peaux; pelleteries, fourrures ou queues non apprêtées, bois, savoir; planches, madriers, douves, bois de construction et de chauffage.

40 Qu'il est expédient de prohiber l'importation en cette province des articles suivants, savoir: Livres et dessins immoraux ou indécents. Monnaie de faux aloi et contrefaite. 50 Qu'il est expédient que dans tous les cas où des droits de douanes *ad valorem* sont imposés sur des articles, la valeur d'après laquelle le droit sera calculé sera la valeur réelle au port d'entrée, qui sera calculée en ajoutant au coût ou valeur vénale de l'article dans le pays où il aura été acheté ou produit et au moment de l'achat ou exportation, toutes les charges y afférentes depuis la date de l'entrée, excepté l'assurance.

60 Qu'il est expédient, pour la protection tant du commerce honnête que du revenu, d'empêcher que les marchandises sujettes à des droits *ad valorem* soient estimées frauduleusement au dessous de leur valeur par la nomination d'évaluateurs capables, en donnant à ces évaluateurs et aux percepteurs le droit d'interroger des témoins sous serment, en exigeant la production de lettres d'envoi régulièrement attestées, par la confiscation des marchandises relativement auxquelles des fraudes seraient commises, et en examinant convenablement ces marchandises, et en adoptant toutes les autres précautions nécessaires pour prévenir et punir les fraudes; et d'apporter à l'acte des douanes les autres amendements dont l'expérience a fait voir la nécessité pour mieux en atteindre le but.

AFFAIRES DE ROUTINE.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, LUNDI, 9 AVRIL, 1849.—Les bills grossoyés suivants sont lus pour la troisième fois et passés: Bill pour incorporer la compagnie d'entrepot de Québec; Bill pour prohiber l'usage de la strychnine et autres poisons pour la destruction de certaines espèces d'animaux sauvages; Bill pour incorporer la compagnie des mines du saint Ste. Marie. Pétitions reçues et lues: De Archibald Russell et autres, de Pakenham, demandant l'abolition de la peine capitale; Du Rév. M. Foisy et autres, de la paroisse de St. Edouard, comté de Huntingdon, demandant que la loi qui régit l'octroi des licences d'auberge et la vente des liqueurs fortes soit amendée de manière à avancer la cause de la tempérance. M. Laurin présente un bill pour incorporer l'association appelée la Congrégation des hommes de la paroisse de St. Roch de Québec—seconde lecture, jeudi prochain. M. Chauveau propose que la règle de cette chambre relativement à la comparution et au paiement des témoins devant les comités spéciaux, laquelle exige l'intervention du comité permanent des dépenses contingentes soit rescindée, en autant que cette intervention est exigée;—rejeté sur division. M. Beaubien présente un bill pour autoriser la formation de compagnies à fond social dans le Bas-Canada, pour la construction de chemins macadamisés, et des ponts et autres travaux de même nature;—seconde lecture, jeudi prochain. L'Hon. M. Hincks présente un bill pour établir de meilleures dispositions relativement aux péages qui seront prélevés sur les travaux publics de la province, et pour d'autres fins relatives aux dits travaux;—seconde lecture, vendredi prochain. Le bill grossoyé du conseil, pour pourvoir à l'établissement de compagnies à fonds social pour l'exploitation des manufactures, des mines et pour d'autres fins mécaniques et chimiques, est lu pour la troisième fois; M. Richards propose que le dit bill passe, et la considération de la question est renvoyée à lundi prochain. Ordre est alors donné d'imprimer le bill. Un message est reçu du conseil, adoptant le bill pour incorporer la société St. George de Québec, avec divers amendements. L'Hon. M. Bonin propose que le bill pour limiter le nombre des fonctionnaires exécutifs, et le salaire accordé à chacun d'eux et pour d'autres fins relatives à la nomination aux charges, soit maintenant lu une seconde fois. L'hon. M. Baldwin propose en amendement que le bill soit lu la seconde fois de ce jour en trois mois; pour 48, contre 4. Le bill de M. Prévost et Trotter est lu pour la seconde fois et renvoyé au comité. Le bill (du conseil) pour autoriser les religieuses de l'hôpital général de Québec à posséder d'autres biens-fonds, et amendé en comité, est lu pour la 2e fois et ordre est donné de grossoyer les amendements. Le bill pour la chaussée du moulin de John Yule est lu pour la seconde fois et renvoyé au comité. Le bill pour incorporer les Pères Oblats est lu pour la seconde fois et renvoyé au comité. Le bill pour amender l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique est lu pour la seconde fois et renvoyé au comité.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, MARDI, 10 AVRIL, 1849.—M. Chauveau propose, que le bill (du conseil) pour autoriser la communauté des religieuses de l'hôpital-général de Québec à acquérir et posséder d'autres biens meubles jusqu'à un certain montant, tel qu'amendé, soit maintenant lu pour la troisième fois; pour 30, contre 1 (l'Int.). M. G. Sherwood, du comité des bills privés, rapporte le bill de la société St. Jean Baptiste de Montréal—le bill de la chambre de lecture des marchands de Montréal—et le bill de la société St. Patrice de Québec. Sur motion de M. Chauveau, les amendements du conseil au bill pour incorporer la société St. George de Québec sont pris en considération et adoptés.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, MERCREDI, 11 AVRIL, 1849.—Pétitions reçues et lues: Du conseil municipal du comté de Kamouraska et du conseil municipal du comté de Portneuf, demandant certains amendements à la loi qui régit la tenue seigneuriale des terres, et demandant un remède à certains abus; De Robert E. Burns, éc., et autres, membres du barreau du Haut-Canada, demandant que le bill pour amender la judicature du Haut-Canada soit passé durant la présente session. Sur motion de l'Hon. M. Baldwin

il est ordonné que pour le reste de la session, lorsque la chambre procédera aux ordres du jour, le membre chargé de la mesure dont le tour viendra sur les ordres du jour pour la discussion n'est pas présent, ou ne demande pas lui-même ou par l'entremise de quelqu'autre membre que le dit ordre du jour soit remis;—le dit ordre, si la chambre consent à la demande, sera mis au bas de la liste des ordres du jour, à moins que par le consentement de la chambre le dit ordre ne reste en la même place ou quelque autre place sur la dite liste. Le bill de l'indemnité des membres est lu pour la seconde fois, et ordre est donné de le grossoyer.

NOUVELLES DIVERSES.

FRANCE.—Aucun représentant ne pourra désormais être actionnaire d'un chemin de fer dont la création sera autorisée par l'Assemblée; aucun représentant ne pourra, pendant le cours de la législation, et six mois après, traiter d'une fourniture avec le gouvernement. Vous voyez que les mesures prises contre la corruption sont portées jusqu'à l'excès, et que le cri poussé jadis par M. de Maleville: "Il faut chasser les marchands du temple!" a trouvé de l'écho dans notre parité assez blée. N'a-t-elle pas dépassé le but? Je le crains, comme l'abbé Fayet, qui a établi, avec une logique pleine de verve, que toutes ces restrictions étaiant avant d'atteintes au droit des citoyens à la souveraineté populaire. "Nous sommes venus ici en vertu du suffrage universel, a-t-il dit, et depuis que nous y sommes, nous ne travaillons qu'à une chose, à le restreindre, à le diminuer, à l'améliorer; en un mot, à rétrograder vers le passé. En agissant ainsi, nous prenons le chemin des gouvernements tombés." Tous les hommes pratiques, pratiques, tous les magistrats et administrateurs de quelque expérience seront forcément exclus de législation; aussi, l'abbé Fayet n'a-t-il pas craint d'ajouter: "Votre loi fera les prochaines élections, d'accord, mais elle n'en fera pas d'autres." La majorité s'est tue en baissant le front sous cette prédiction, dont elle sentait instinctivement la justesse.

DEUX HOMMES.—M. de Girardin a pris une position à laquelle on ne peut refuser du courage, car elle a contre elle le courant actuel de l'opinion publique: il s'est posé en champion de la liberté illimitée de toutes choses, et il défend cette thèse hasardeuse avec un talent qu'on doit admirer, lors même qu'on ne partage pas ses convictions. Aussi est-il l'objet des éloges comprometteurs de M. Proudhon, qui ne trouve point un tel allié indigne de lui. Et vous voyez que ce n'est pas peu dire, quand vous saluez que M. Proudhon se croit de force à pouvoir, au besoin, destituer Dieu et prendre à sa place la direction du monde! La chose est tentante et positive. Voici ce que vient d'écrire et d'imprimer cet inébranlable colosse de folie et d'orgueil après avoir établi que la révolution de février n'avait eu d'autre but que de fonder la réciprocité du crédit:

"J'ose le dire, si le but que j'assigne à la révolution de février n'était pas vrai, ce ne serait pas la philanthropie seule qui souffrirait en nous, ce serait la raison. Il faudrait croire alors que la civilisation a menti, que la philosophie et la religion ont menti, que la société est engagée dans une impasse; il faudrait dire que la raison a été dénie à l'homme pour égarer son jugement, et que le progrès, dans l'humanité, est une aberration de la Providence!"

"Il n'en sera point ainsi, lecteur, je vous le jure!" et si la puissance sacerdotale qui même le monde pouvait faiblir dans ses résolutions, il y aurait assez de force dans une seule tête pour prier la destinée: "SIBIUS POUVAIT RESISTER, UN HOMME LE REMPLAÇAIT..."

NAPOLÉON.—Le 20 à midi, une touchante cérémonie a eu lieu à l'Hôtel des Invalides. Le général Petit a fait remise à Jérôme Bonaparte, gouverneur du Hôtel, du manteau impérial, de l'épée et du grand collier de la Légion d'Honneur que l'empereur porta à la bataille d'Austerlitz. On voyait en ce moment ces glorieuses reliques la couronne impériale donnée à Napoléon par la ville de Cherbourg, les clés du tombeau, une couronne qu'il portait le jour de son couronnement, et enfin son drapeau mortuaire avec les emblèmes impériaux. Les cinquante-dix drapeaux pris à la bataille d'Austerlitz ont été salués avec acclamation par tous les invalides rangés en bataille dans les cours de l'hôtel. Chacun d'eux voulait presser ces illustres trophées de notre gloire militaire. L'ex-roi de Westphalie a distribué ensuite, par ordre du président de la République, huit croix d'honneur à des invalides des de tout grade; le gouverneur a accompagné la remise de cet insigne de paroles pleines de bienveillance et a appelé quelques-uns des actions d'éclat des nouveaux décorés. Après cette cérémonie, les invalides sont rentrés dans leurs chambres aux cris: *Vive Jérôme! vive notre gouverneur!*

RÉCOMPENSE.—Un ordre du jour du général Dulac, commandant la place de Paris, annonce aux troupes que les deux caporaux du 18e léger, Schmidt et Lecomte, qui, en butte à des tentatives d'embauchage socialiste, ont arrêté eux-mêmes l'embaucheur, sont pour récompense nommés sergents.

TROUPES.—Le gouvernement va, dit-on, réunir au camp de Saint-Maur près de 200,000 hommes. Le projet de l'autorité est de concentrer les troupes à Versailles et au camp de Saint-Maur; un roulement serait établi entre les divers bataillons qui, à tour de rôle, viendraient faire le service actif de la capitale. On espère ainsi mettre les soldats à l'abri de la contagion démocratique.

INTERVENTION.—Le 27 février, le gouvernement romain a communiqué à l'Assemblée constituante, réunie dans ses bureaux, qu'une intervention était imminente de la part de l'Autriche, de Naples et de l'Espagne. La France, appelée par Pie IX à en faire partie, n'a pas encore fait connaître sa réponse. Il a annoncé, enfin, qu'un corps d'armée napoléonien était en marche, et qu'une partie était déjà arrivée à la frontière. Il ajouta que, pour parer à une situation aussi grave, la République romaine pouvait mettre en campagne vingt-quatre mille hommes équipés, à qui il ne manquait que des capsules, et que des ordres étaient donnés pour les en pourvoir.